

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Présents : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Stefan RICHTER - Bruno LEFEBVRE – François HUET – Martine ZORIO – Nadia YOSMAYAN – Didier PRUVOST

Absents excusés ayant donné pouvoir : Damien LECOCCQ (pouvoir à Lionel DE BECKER) – Jérémy COSSON (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH)

Absents excusés : Carole DEHOLLANDER – Cyril SZTRAMSKI

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Mars 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat exercice 2022
- Vote des taux 2023 : Taxe foncière bâti et non bâti / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Vote des subventions aux associations 2023
- Vote de subvention à la commune de la Chapelle en Vexin
- Vote de subvention au CCAS
- Récompense aux lauréats d'un diplôme scolaire
- Remboursement des frais de chauffage du logement municipal
- Vote du budget primitif 2023
 - Budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat exercice 2022
- Vote du budget primitif 2023
 - Dissolution du budget de la caisse des écoles
 - Recrutement pour l'étude périscolaire
 - Renouvellement du Contrat tiers payant IMAGINE'R
 - Organisation et tarifs de la foire à tout
 - Salle communale : contrat de location et règlement
 - Questions diverses

➤ **BUDGET COMMUNAL**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération 7/2023)

Le compte de gestion 2022 du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement est conforme au compte administratif 2022.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont :

- Section de fonctionnement : un excédent de 669 449.93 €
- Section d'investissement : un déficit de 68 977.06 €

Approuvé à l'unanimité des présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022 (Délibération n°8/2023)

Le compte administratif communal 2022 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux finances.

Au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 669 449.93 € et la section d'investissement un déficit de 68 977.06 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE BECKER, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 (Délibération n°9/2023)

Madame ZORIO propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 600 472.87 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2023.
- d'affecter la somme de 68 977.06 € en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif communal 2023.

Approuvée à 10 votes Pour et 1 abstention (Didier PRUVOST, conseiller)

VOTE DES TAUX 2023 (Délibération n°10/2023)

Madame ZORIO présente différentes hypothèses d'augmentations des taux de taxes foncières bâti et non bâti, Après présentation les membres du conseil décident de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Les taux appliqués pour 2023 sont de :

- Taxe Foncière Bâti 30,59%
- Taxe Foncière Non Bâti 35,92%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 11.31%

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°11/2023)

Les demandes de subvention reçues de la part des associations pour l'année 2023 sont examinées par le conseil.

- Subvention aux associations
 - Foyer rural 1 700 €
 - DDEN : 30 €
 - Aux tours de Magny : 400 €
 - Jeunes Sapeurs-Pompiers : 210 €
 - Compagnie PAS D'CHICHI : 200€
 - Scrabble : 200€
 - Tai ji : 300 €

« Les subventions pourront être révisées en cours d'année au plus tard fin septembre » et portées au budget supplémentaire. 2 840 € voté à l'unanimité des présents pour l'ensemble des associations, les montants seront portés au compte 6574 du budget communal 2023.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VEXIN (Délibération n°12/2023)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, que la commune de Saint-Gervais a pour habitude de verser chaque année, une subvention d'un montant de 300 € à la commune de la Chapelle en Vexin, pour la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation du repas des seniors.

Approuvé à l'unanimité des présents.

SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Délibération n°13/2023)

Madame le Maire explique le fonctionnement du CCAS, et propose d'accorder une subvention de 1 200 € pour l'exercice de ses missions d'action sociale en faveur des personnes en difficulté.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

RÉCOMPENSE AUX LAURÉATS D'UN DIPLÔME - ANNÉE 2022-2023 (Délibération n°14/2023)

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 €, par diplôme, a été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de continuer cette action en faveur des lauréats. Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale. Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2023.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL - ANNÉE 2023 (Délibération n°15/2022)

Madame le Maire rappelle que la délibération n°14/2022 fixait le montant du remboursement pour frais de chauffage à 1 200 € par an soit 300 € par trimestre, et que ce montant pouvait être revalorisé en fonction de la variation du prix du fioul. Après débat, le conseil municipal décide de porter le montant du remboursement des frais de chauffage du logement communal à 1 500 € sur l'année 2023, soit 375 € facturé trimestriellement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 (Délibération n°16/2023)

Le budget primitif communal 2023 établi préalablement est présenté et commenté par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux affaires budgétaires, après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif communal 2023 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	- Recettes	1 294 882.94 €
	- Dépenses	1 294 882.94 €
Section d'investissement :	- Recettes	1 194 476.57 €
	- Dépenses	1 194 476.57 €

Voté à l'unanimité des présents.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°17/2023)

Le compte de gestion 2022 du budget assainissement en section de fonctionnement et d'investissement est conforme au compte administratif 2022.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont :

- Section d'exploitation :	un excédent de	106 219.41 €
- Section d'investissement :	un excédent de	22 201.62 €

Approuvé à 10 votes pour et une abstention

BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n°18/2023)

Le compte administratif 2022 du budget assainissement est présenté par Madame Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux affaires budgétaires, en section d'exploitation et section d'investissement.

Au 31 décembre 2022 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 106 219.41 € et la section d'investissement un excédent de 22 201.62 €.

Ces comptes sont approuvés à 8 pour et 1 abstention après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE BECKER, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 (Délibération n°19/2023)

La proposition d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 106 219.41 € en section d'exploitation au compte 002 du budget primitif d'assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, est approuvée à l'unanimité des présents par le conseil.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération n°20/2023)

Le budget primitif assainissement 2023 établi préalablement est présenté et commenté par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires. Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2023 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :	- Recettes	234 318.55 €
	- Dépenses	234 318.55 €

Section d'investissement :	- Recettes	109 126.44 €
	- Dépenses	109 126.44 €

Après en avoir délibéré, est approuvée à l'unanimité des présents par le conseil.

➤ **DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES (Délibération n°21/2023)**

Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire, indique que l'article 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années. De ce fait, le solde de 3 411.34 € pourra être versé dans l'excédent du compte primitif communal 2024 au 1^{er} janvier 2024.

Voté à l'unanimité des présents.

➤ **RECRUTEMENT PERISCOLAIRE (Délibération n°22/2023)**

Madame le Maire informe de la nécessité de pourvoir à un accroissement temporaire, en effet vu le nombre important d'enfant présent l'agent en charge ne pouvait plus assumer cette tâche seul. Dans ce cadre la commune a dû procéder, dans l'urgence, au recrutement d'un agent pour le périscolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

➤ **IMAGINE'R - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TIERS-PAYANT CARTE DE BUS SCOLAIRE ANNEE 2023-2024 (Délibération n°23/2023)**

Le Maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R a adressé le contrat de vente tiers payant 2023-2024 pour le renouvellement du financement de la carte Imagine R en nous demandant de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le Maire à signer le renouvellement de contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client, Le montant de la subvention restant à définir.

Voté à l'unanimité des présents.

➤ **ORGANISATION ET TARIFS DE LA FOIRE A TOUT (Délibération n°24/2023)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune d'organiser une foire à tout sur le domaine public de la Commune.

Après concertation du conseil municipal, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Tarif unique de l'emplacement au mètre linéaire : 5 € 00 (minimum 2 mètres)

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque, ainsi que la caution de 15 euros (restituée après vérification de l'état de l'emplacement à la fin de l'évènement), à l'ordre du trésor public.

La recette de cette manifestation sera adressée en faveur de la commune.

Approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **SALLE COMMUNALE : CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT**

Reporté

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 21h38

Le Maire,

Secrétaire de Séance,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Mme Christelle LECHAUX